



Droit du locataire et états des lieux

Par **karim**, le **27/10/2009** à **17:14**

Bonjour, je suis en train de déménager et une entreprise s'est permis d'entrer dans mon logement que je vais quitter car la porte n'était pas fermée à clefs, rejoint ensuite par le propriétaire. aucun états des lieux n'était effectué. Mon propriétaire s'est énervé contre ma femme. j'ai demandé à ce que ces personnes s'excuse et on ma dit que la porte n'était pas verrouillée! que dois-je faire pour obtenir des excuses et surtout l'état des lieux est-il valable puisque des travaux ont débuté? merci d'avance.

Par **jeetendra**, le **27/10/2009** à **17:37**

[fluo]ADIL du Bas-Rhin[/fluo]
5, rue Hannong
67000 STRASBOURG cedex
tél. 03 88 21 07 06
e-mail :adil.67@wanadoo.fr

Bonsoir, pour être contradictoire un état des lieux d'entrée, de sortie doit avoir lieu en présence du locataire et du bailleur ou de leurs représentants, s'il n'y a pas d'état des lieux de sortie à cause du bailleur : le logement est réputé avoir été rendu en bon état à mon avis. Contactez l'Association ADIL de Strasbourg, ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des locataires, bonne soirée à vous.